

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 5 DÉCEMBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux le 12 décembre à 20h30
DATE D’AFFICHAGE 5 DÉCEMBRE 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUIC, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 VOTANTS : 29 POUVOIRS : 6	<p>PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Michel LEBOUIC, Françoise GONICHON, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamilia BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD.</p> <p style="text-align: center;"><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Jean-Philippe BLOT (pouvoir à Madame Delphine CALANCA), Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Philippe LECOMTE (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Carole NOURY (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Michel ATENCIA (pouvoir à Monsieur Nicolas LAROCHE).</p>
OBJET : <u>OUVERTURE DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT SUR L’ANNÉE 2023</u>	<p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p>Rapporteur : Madame Françoise GONICHON</p> <p>Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne l'exécution du budget non adopté, et ceci jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</p>

Accusé de réception en préfecture
078-217803543-20221212-22-12-45-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Date de publication : 14/12/22
EXECUTOIRE Loi 82 213 du 02/03/1982

Afin d'éviter toute rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 et ce, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Chapitre/ article	INTITULE	Budget 2022	Propositions ouverture crédits 2023 à 25%
Article	Libellé		
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SAUF 204		
2051	Concessions et droits similaires	8 902,00 €	2 225,50 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 000,00	1 250,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00	1 750,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	129 804,00	32 451,00
21311	Hôtel de Ville	57 635,00	14 408,75
21312	Bâtiments scolaires	984 050,00	246 012,50
21316	Equipements du cimetière	17 040,00	4 260,00
21318	Autres bâtiments publics	150 950,00	37 737,50
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	45 998,00	11 499,50
2152	Installations de voirie	15 000,00	3 750,00
21538	Autres réseaux	13 600,00	3 400,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 447,00	861,75
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 074,00	2 518,50
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 059,00	3 514,75
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	51 489,00	12 872,25
2184	Mobilier	15 465,00	3 866,25
2188	autres immobilisations corporelles	18 395,00	4 598,75
	SOUS TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 539 006,00	384 751,50
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00
2313	Constructions	1 015 444,72	253 861,18
	SOUS TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	1 015 444,72	253 861,18
	TOTAL GENERAL	2 563 352,72	640 838,18

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

VU le code de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'exposé des faits,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre une délibération d'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2023 avant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre la délibération d'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2023 comme suit :

Chapitre/ article	INTITULE	Budget 2022	Propositions ouverture crédits 2023 à 25%
Article	Libellé		
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SAUF 204		
2051	Concessions et droits similaires	8 902,00 €	2 225,50 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 000,00	1 250,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00	1 750,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	126 804,00	32 451,00
21311	Hôte de Ville	87 635,00	21 908,75
21312	Bâtiments sociaux	984 050,00	246 012,50
21315	Équipements du cimetière	17 040,00	4 260,00
21318	Autres bâtiments publics	180 850,00	45 212,50
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	45 998,00	11 499,50
2152	Installations de voirie	16 000,00	4 000,00
21538	Autres réseaux	13 600,00	3 400,00
21558	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 427,00	856,75
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 074,00	2 518,50
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 056,00	3 514,75
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	51 489,00	12 872,25
2184	Mobilier	15 455,00	3 863,25
2188	autres immobilisations corporelles	18 356,00	4 589,75
	SOUS TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 539 006,00	384 751,50
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00
2313	Constructions	1 015 444,72	253 861,18
	SOUS TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	1 015 444,72	253 861,18
	TOTAL GENERAL	2 563 352,72	640 838,18

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which is a cursive scribble. To the right of the signature is a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAGNANVILLE' at the top and '(Yvelines)' at the bottom, separated by two stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.